

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du mardi 19 décembre 2017**

Étaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. ROCHER, Mme GERBOIN, M. LION, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme DESCHAMPS, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, Mme RENAUDIER, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. TROTTIER, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, M. BOIVIN, M. AUBERT.

Étaient absents et représentés : Mme LAINÉ, Mme LEDROIT, Mme VARET, M. GUÉDON (procurations à M. HOUTIN, M. MERCIER, Mme GERBOIN, Mme DE VALICOURT).

Étaient excusés : Mme LERESTE, M. NOURI, Mme LEMOINE, Mme BRUANT, M. ROUSSEAU, M. POINTEAU, M. PERRAULT, M. MAUSSION.

Secrétaire de séance : M. TROTTIER.

---

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 13 décembre 2017

Nombre de membres en exercice :	47
Quorum de l'assemblée :	24
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	35
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	4
<u>VOTANTS</u>	<u>39</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LAINE donne procuration à Monsieur HOUTIN ;
- Madame LEDROIT donne procuration à Monsieur MERCIER ;
- Madame VARET donne procuration à Mme GERBOIN ;
- Monsieur GUEDON donne procuration à Mme DE VALICOURT.

Monsieur Cyrille TROTTIER est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Programme d'Amélioration de l'Habitat - Prolongation du PIG.
- 1.2 Désignation de représentants auprès d'organismes divers.
- 1.3 ENEDIS - Projet de création d'une Commission Précarité Énergétique.
- 1.4 GEMAPI - Désignation de représentants au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon.
- 1.5 GEMAPI - Représentation substitution Bassin de la Taude - Désignation de représentants.
- 1.6 Eau Potable - Représentation substitution Syndicat de Bierné - Désignation de représentants.
- 1.7 Eau Potable - Co-pilotage du contrat de DSP ex SIROCG - Avenant au contrat de DSP.
- 1.8 Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 1.9 Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.
- 1.10 Eau Potable - Tarifs 2018.
- 1.11 Signature de conventions avec VÉOLIA et la SAUR pour la perception de la redevance assainissement.

### 2. FINANCES

- 2.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2018 : Budget principal - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Budget annexe "Actions de Développement Économique" - Budget annexe "ZAE de Proximité" - Budget annexe "Trilogic" - Budget annexe "GAL Sud-Mayenne" - Budget annexe "Eau" - Budget annexe "Assainissement" - Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle".
- 2.2 Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 2.3 Tarifs 2018 de la "redevance incitative" et déchèterie.
- 2.4 Révision des tarifs au titre de l'année 2018.
- 2.5 Décisions modificatives budgétaires.

### **3. CULTURE**

- 3.1 Convention d'objectifs et de moyens avec le Carré.

### **4. AFFAIRES FONCIÈRES**

- 4.1 Maison de Santé - Acquisition d'un bâtiment situé "Village des Commerçants" à la SCI CHATEAU-GONTIER.  
4.2 Acquisition d'une parcelle de terrain en Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges) auprès de la SARL CARRARE.  
4.3 Engagement - Prix de vente du terrain en Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges) au profit de la SARL CARRARE.

### **5. MARCHÉS PUBLICS**

- 5.1 Marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs - Adhésion au groupement de commandes.

### **6. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 6.1 Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée.  
6.2 Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée.  
6.3 Questions diverses.



## **1. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **QUESTION 1.1 - Programme d'Amélioration de l'Habitat - Prolongation du FIG**

Délibération n° CC - 093 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : Par délibération du Conseil Communautaire n° CC-086-2013 du 17 décembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a mis en place, en partenariat avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, un Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration de l'habitat du Pays de Château-Gontier de 2014 à 2016. Cette opération a été prolongée sur l'année 2017. Les objectifs de cette opération étaient les suivants :

- L'amélioration des performances énergétiques des logements,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'adaptation des logements pour l'autonomie,
- La remise sur le marché de logements vacants depuis plus de 3 ans pour les primo-accédant.

Habitat et Développement 53 a été désigné par le Pays de Château-Gontier pour le suivi animation de cette opération, et notamment pour les permanences organisées les jeudis matins à l'Hôtel de Ville et de Pays.

Au regard des bilans, et des résultats positifs de cette opération, il est proposé de lancer un nouveau programme d'amélioration de l'habitat sur 2018-2020 : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le programme pour cette nouvelle OPAH est en cours d'élaboration et s'inspirera des enjeux identifiés sur le territoire dans le cadre du SCOT, du PLUi de l'agglomération et du Plan Départemental de l'Habitat mais également des objectifs et résultats des opérations d'amélioration de l'Habitat menées les années précédentes avec la suppression de certaines lignes budgétaires et de nouvelles orientations spécifiques, notamment ce qui concerne les crédits et enveloppes communautaires.

Au regard des délais impartis tenant notamment à la finalisation de ce futur programme et de la nécessaire consultation des cabinets en charge du suivi-animation, il est proposé de reconduire sur 3 mois le dispositif du PIG 2014-2017.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reconduction du PIG 2014-2017 sur 3 mois (janvier à mars 2018) ;
- ✓ l'autoriser à signer l'avenant à intervenir avec l'État et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Hérisse souligne que le PIG 2014-2017 a connu un vif succès, avec l'amélioration de 512 logements, dont 348 ont bénéficié de subventions ANAH et Cté de Communes et 164 logements se sont vus attribués uniquement une subvention communautaire.

Une enveloppe globale de 4.5 millions de subventions a été attribuée, soit 10 millions de travaux réalisés sur le territoire, dont 60 % par des artisans locaux, ce qui a un impact réel sur le territoire tant sur le volet économique que social et environnemental. Ces travaux génèrent en moyenne 43 % d'économies d'énergie.

M. Hérisse indique qu'un futur programme d'amélioration de l'habitat 2018-2020 est en cours d'élaboration et qu'il convient, dans l'attente de ce programme, d'éviter toute rupture auprès des particuliers dans l'instruction de leurs dossiers.

Au regard du succès rencontré sur le programme PIG actuel, le Conseil Communautaire avait été amené à voter des enveloppes complémentaires, il conviendra donc de s'interroger sur les critères de subventionnement. Ce projet sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire, avec un bilan détaillé du PIG 2014-2017.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.2 - Désignation de représentants auprès d'organismes divers**

Délibération n° CC - 094 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre de la nouvelle composition du Conseil Communautaire, intervenue en septembre dernier, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de certains organismes extérieurs.

- *Se reporter aux documents joints en **annexe 1 de l'exposé** -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les représentants au sein des organismes extérieurs concernés.

M. Henry indique les organismes pour lesquels il est proposé de procéder à la désignation de nouveaux représentants :

- M. Trottier intègre le Comité Trilogic-Eau-Assainissement
- M. Saulnier (titulaire) et M. Corvé (suppléant) au sein de la Commission d'Appel d'Offre
- Mme Metiba et Mme Guédon, en qualité de suppléante au sein du CA du Carré,
- M. Hérissé au sein de l'ADLJ
- Mme Gerboin au sein de l'AMAV
- M. Rousseau au sein du SAGE Sarthe Aval,
- M. Guilaumé en qualité de suppléant au sein de l'Association Initiative Mayenne,
- M. Hérissé, en qualité de titulaire au sein de la Mission Locale,
- M. Prioux, Mme Ferry, Mme Metiba et M. Ledroit intègrent le CA du CIAS.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## QUESTION 1.3 - ENEDIS - Projet de création d'une Commission Précarité Énergétique

Délibération n° CC - 095 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Dans le cadre d'un travail sur la précarité énergétique en Mayenne, ENEDIS travaille, avec l'ensemble des parties prenantes, à la mise en place d'une démarche collaborative qui contribuera à mieux appréhender les différentes situations de précarité énergétique et leur apporter ainsi une solution adaptée.

Parallèlement, Territoire d'Énergie Mayenne, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est fortement impliqué sur tous les sujets de la transition énergétique, dont celui des économies d'énergie.

Avec les parties prenantes identifiées sur le département comme la Préfecture, le Conseil Départemental, la CAF et la CPAM, des réunions de travail ont été réalisées. Elles ont donné lieu à plusieurs propositions comme la constitution d'un Comité de Veille Précarité Énergétique et le projet de création d'une Commission Précarité Énergétique au sein de Territoire d'énergie Mayenne.

Le principe de cette commission, qui réunirait des représentants du Conseil Départemental, de chaque EPCI du Département de la Mayenne, de Territoire d'énergie Mayenne et d'ENEDIS Mayenne, pourrait être le suivant :

- suivre l'évolution du nombre de clients bénéficiaires du Tarif Social de l'énergie,
- faire remonter les alertes et/ou les situations à risques détectées par les représentants des EPCI vers le Comité de veille Précarité Énergétique constitué en Mayenne,
- faire remonter vers les communes des informations sur les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique en collaboration avec le Conseil Départemental de la Mayenne, les associations du type Espace Info Énergie et les principaux fournisseurs,
- participer à la cellule de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- ...

Afin de recenser les potentiels membres référents qui constitueraient cette Commission Précarité Énergétique, le Directeur d'ENEDIS Mayenne et le Président de Territoire d'énergie Mayenne sollicitent la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour siéger dans cette structure.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner M. Bruno HÉRISSÉ, en qualité de représentant de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour siéger au sein de la Commission Précarité Énergétique.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## QUESTION 1.4 - GEMAPI - Désignation de représentants au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon

Délibération n° CC - 096 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Au regard du contexte territorial relatif à l'exercice de cette compétence Gemapi et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-058-2017 du 26 septembre 2017, a décidé de conserver la compétence GEMAPI au niveau du Pays de Château-Gontier, en décidant librement de sa mise en œuvre, et par voie de conséquence de n'adhérer et ne faire partie d'aucun périmètre des nouveaux syndicats en cours de constitution.

*L'enjeu est en effet de pouvoir exercer de façon similaire sur l'ensemble du territoire du Pays de Château-Gontier, la compétence GEMAPI, en proposant à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes.*

*Dans ce cadre, la Communauté de Communes va engager sur 2018 un diagnostic, afin de pouvoir arrêter son schéma directeur en la matière en 2019.*

S'agissant plus particulièrement du Bassin de l'Oudon, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-059-2017 du 26 septembre 2017, a émis un avis défavorable au périmètre de fusion du S.B.O.S., du S.B.O.N<sup>1</sup> et du SY.M.B.O.L.I.P.<sup>2</sup> défini par arrêté inter-préfectoral du 11 juillet 2017, ainsi que sur les statuts.

*1\* Syndicat de Bassin pour l'Aménagement de la rivière de l'Oudon qui comprenait une partie du territoire du Pays de Château-Gontier, à savoir les communes d'Ampoigné, Laigné, Peuton et Maigné-Peuton.*

*2\* SYndicat Mixte du Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions dont étaient membres SGEAU, le SIAEP de Bierné et le SIROCG au titre de la compétence de lutte contre les pollutions,*

Le Conseil Communautaire s'est ainsi opposé au transfert de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au futur syndicat ; et par voie de conséquence à l'exercice par ce syndicat de compétences élargies optionnelles et facultatives non comprises au sein de la GEMAPI pour le territoire du Pays de Château-Gontier.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est contrainte d'adhérer au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon, la Communauté de Communes doit procéder à la désignation de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour siéger au sein de ce Comité Syndical.

Dans la mesure du possible, les EPCI à fiscalité propre veilleront à désigner des délégués représentants le bassin versant de l'Oudon en nommant un délégué titulaire ou suppléant par commune ou commune déléguée.

Pour rappel, les représentants de l'ex-SBON étaient les suivants :

- Ampoigné : M. Mickaël RAIMBAULT
- Laigné : M. Patrice CHRÉTIEN
- Marigné-Peuton : Mme Sophie TOUEILLE
- Peuton : M. Dominique BORDEAU

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat de Bassin de l'Oudon, à savoir :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- M. Philippe HENRY	- M. Jean-Paul FORVEILLE
- M. Hervé ROUSSEAU	- M. Cyrille TROTTIER
- M. Dominique JAILLIER	- M. Serge GUILAUMÉ
- M. Serge POINTEAU	- M. Jean-Marie GIGAN

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.



**QUESTION 1.5 - GEMAPI - Représentation substitution Bassin de la Taude - Désignation de représentants**

Délibération n° CC - 097 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est notamment dotée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Au regard du contexte territorial relatif à l'exercice de cette compétence Gemapi et dans un souci de proposer à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes dans l'exercice de cette mission, la Communauté de Communes, par délibération n° CC-058-2017 du 26 septembre 2017, a décidé de conserver la compétence GEMAPI au niveau du Pays de Château-Gontier, en décidant librement de sa mise en œuvre, et par voie de conséquence de n'adhérer et ne faire partie d'aucun périmètre des nouveaux syndicats en cours de constitution.

*L'enjeu est en effet de pouvoir exercer de façon similaire sur l'ensemble du territoire du Pays de Château-Gontier, la compétence GEMAPI, en proposant à tous les secteurs un niveau qualitatif et un coût uniformes.*

*Dans ce cadre, la Communauté de Communes va engager sur 2018 un diagnostic, afin de pouvoir arrêter son schéma directeur en la matière en 2019.*

Considérant que la Commune de Saint-Denis-d'Anjou adhère au Syndicat de Bassin de la Taude, il convient, dans le cadre du principe de représentation-substitution, de désigner de nouveaux représentants communautaires en lieu et place des représentants de la commune au sein de cette structure.

Pour rappel, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe (IIBS), structure porteuse des SAGE du bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe amont et la Sarthe aval, est en phase de transformation, afin de passer du statut d'Institution Interdépartementale à celui de Syndicat Mixte ouvert avec un ensemble de nouveaux adhérents.

<b>Représentants de la commune de Saint-Denis-d'Anjou</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
		- Raymond HÉRIVEAUX - Jérôme LANDAIS - Valérie ESNAULT

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner 3 titulaires et 3 suppléants, comme représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat de Bassin de la Taude, à savoir :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
- M. Hervé ROUSSEAU	- Mme Dominique DE VALICOURT
- M. Raymond HÉRIVEAUX	- M. Henri BOIVIN
- M. Roger GUÉDON	

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.6 - Eau Potable - Représentation substitution Syndicat de Bierné - Désignation de représentants**

Délibération n° CC - 098 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Considérant qu'à la suite du retrait des compétences eau et assainissement des syndicats susvisés, les communes qui en sont membres vont concomitamment se départir de ces compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier devra ainsi se substituer aux communes d'Argenton-Notre-Dame, Azé, Bierné, Châtelain, Coudray, Daon, Gennes-sur-Glaize, Longuefuye, Ménil, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Michel-de-Feins, au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné.

Il convient à ce titre de désigner de nouveaux représentants communautaires en lieu et place des représentants des communes au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné.

Rappel du nombre de délégués : 22 délégués titulaires - 22 délégués suppléants

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Argenton-Notre-Dame	- Thierry CORNU - Nathalie PORCHER	- Emmanuel BLANCHARD - Pascale JAHIER
Azé	- Émeliné DUON - David BOIVIN	- Géraldine LAINÉ - Antoine GATINEAU
Bierné	- Marie-Noëlle TRIBONDEAU - Didier BRUANT	- Dominique MAHIER - Jean-Louis VIOT
Châtelain	- Laurence DESCHAMPS - Daniel GENDRY	- J. René MENAGE - Élisabeth ROUSSELET
Coudray	- Joël GADBIN - Cédric PETITGAS	- Gisèle CLAUDE - Thierry BRAULT
Daon	- Céline RENAUDIER - Serge DEFRANCE	- André DELAHAIE - Robert CORMIER
Gennes-sur-Glaize	- Michel GIRAUD - Christiane BRUNET	- M. Ange LEGRAND - Régine CHAUDET
Longuefuye	- Monique DOUMEAU - Cédric BORDEAU	- Sébastien BOYEAU - Guylaine RIBEMONT
Ménil	- Fabrice DACCORD	- Didier TROUilet
Saint-Denis-d'Anjou	- Roger GUÉDON - Raymond HÉRIVEAUX	- François LELARGE - Valérie ESNAULT
Saint-Laurent-des-Mortiers	- Henri BOIVIN - Marie-Th CHARBONNEL	- Louis DUBOURDIEU - J. Pierre FLACASSIER
Saint-Michel-de-Feins	- Paul MAUSSION	- Bernard MAURICE

**PROPOSITION** : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner les représentants ci-dessous au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Bierné. Le Président, P. Henry, et le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, M. Gérard Prioux, seront conviés au Comité Syndical, en tant que personnes associées sans voix délibérative.

Argenton-Notre-Dame	- Dominique MOURIN - Nathalie PORCHER	Gennes-sur-Glaize	- Michel GIRAUD - Christiane BRUNET
Azé	- Pascal MERCIER - David BOIVIN	Longuefuye	- Monique DOUMEAU - Cédric BORDEAU
Bierné	- Marie-Noëlle TRIBONDEAU - Didier BRUANT	Ménil	- Patricia BRESTEAUX - Fabrice DACCORD
Châtelain	- Laurence DESCHAMPS - Daniel GENDRY	Saint-Denis-d'Anjou	- Roger GUÉDON - Raymond HÉRIVEAUX
Coudray	- Joël GADBIN - Gisèle CLAUDE	Saint-Laurent-des-Mortiers	- Henri BOIVIN - Marie-Th CHARBONNEL
Daon	- Céline RENAUDIER - Serge DEFRANCE	Saint-Michel-de-Feins	- Paul MAUSSION - Bernard MAURICE

Seront également conviés le Président et le Vice-Président en charge de l'eau potable. Les noms sont proposés en séance.

**DÉCISION** : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## QUESTION 1.7 - Eau potable - Co-pilotage du contrat de DSP ex SIROCG - Avenant au contrat de DSP

Délibération n° CC - 099 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier, réparti sur les territoires des Pays de Château-Gontier et du Pays de Craon, n'exercera plus la compétence eau potable, ce dernier ayant délibéré favorablement sur ce retrait, par délibération en date du 5 octobre 2017.

Le Syndicat d'eau Région Ouest de Château-Gontier a délégué son service public de distribution d'eau potable à la Société VÉOLIA par un contrat visé en Sous-Préfecture de Château-Gontier le 23 février 2010 et qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a pris la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes du Pays de Craon a pris la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le périmètre du service délégué est donc réparti, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur deux collectivités devenues cocontractantes du délégataire.

Il convient de signer un avenant avec le délégataire et les deux Communautés de Communes concernées, afin de formaliser ces changements de collectivités.

*Chacune des deux collectivités cocontractantes est maître d'ouvrage pour les équipements implantés sur les communes de son territoire (ou en limite de ces mêmes communes) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, y compris les ouvrages de production, de transfert et de stockage (captage et de l'usine de la Plaine à Château-Gontier/Bazouges et réservoir de la Forêt Neuve (500 m<sup>3</sup>) à Château-Gontier-Bazouges, transférés à la Cté de Communes du Pays de Château-Gontier.*

*L'eau distribuée sur le service provient d'un mélange d'eau issu de l'usine de la ROCHE à Loigné-sur-Mayenne et du captage de La PLAINE à Château-Gontier/Bazouges), et le cas échéant, de toute autre ressource.*

*En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier fournit de l'eau à la Communauté de Communes du Pays de Craon.*

*Cette fourniture d'eau sera contractualisée par une convention entre les collectivités, qui définira les conditions de participation de la Communauté de Communes du Pays de Craon au financement des travaux prévus dans le cadre du plan prévisionnel d'investissement sur les 15 prochaines années de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (question 1.8 ci-dessous).*

*Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de chacune des deux collectivités auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre. Cette part est fixée par chacune des deux collectivités pour son territoire\*. Le délégataire reverse à chacune d'elle la part correspondant à son territoire (question 1.11 ci-dessous).*

*\* pour le Pays de Château-Gontier : Ampoigné, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton, Saint-Sulpice.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable avec la Communauté de Communes du Pays de Craon et la société Véolia, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.8 - Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

Délibération n° CC - 100 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Loi NOTRe a instauré un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par délibération du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Craon s'est dotée de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération du 26 septembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est dotée de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, dans le cadre des dissolutions du Syndicat Mixte de Production du Sud Ouest Mayenne et du SIROCG :

- La gestion du service avec le patrimoine de l'ex. Syndicat Mixte du Sud-Ouest Mayenne relève de la Communauté de Communes du Pays de Craon ;
- La gestion du service eau potable sur les communes d'Amboigné, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Beuton, Origné, Beuton, Saint-Sulpice relève de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier ;
- La gestion du service eau potable sur les communes de Cherancé, Cosmes, la Chapelle-Craonnaise, Denazé, Mée, Simplé, Pommerieux, Quelaines Saint-Gault, Saint-Quentin-les-Anges, relève de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Ainsi, suite à la dissolution de ces deux syndicats :

- la Communauté de Communes du Pays de Craon fournira de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'alimentation des communes d'Amboigné, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Beuton, Origné, Beuton, Saint-Sulpice ;

- La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier fournira de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'alimentation des communes de Cherancé, Cosmes, la-Chapelle-Craonnaise, Denazé, Mée, Simplé, Pommerieux, Quelaines Saint-Gault, Saint-Quentin-les-Anges et Cossé-le-Vivien.

Une convention doit intervenir entre ces deux collectivités et Véolia pour déterminer les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros, à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry précise que cette convention fixe les conditions d'achat et de vente en gros, avec un travail opéré sur la tarification, afin de pouvoir assurer des investissements nouveaux.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

**QUESTION 1.9 - Eau Potable - Convention vente d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier**

Délibération n° CC - 101 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : La Loi NOTRe a instauré un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays de Meslay s'est dotée de compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier s'est dotée de la compétence eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, dans le cadre des dissolutions des SIAEP de Meslay Ouest la Crompte, de la Région de Chéméré, et de Cossé-en-Champagne :

- La commune de Saint-Georges-le-Flécharde et la commune de Thorigné-en-Charnie dépendent de la Communauté de Communes des Coëvrons ;
- La commune de Chéméré-le-Roi dépend de la Communauté de Communes du Pays de Meslay ;
- La commune de Saulges est partagée en deux : la partie Nord dépend de la Communauté de Communes des Coëvrons, et la partie sud de la Communauté de Communes du Pays de Meslay ;
- La commune de Fromentières dépend de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Suite à la dissolution de ces trois syndicats, la Communauté de Communes du Pays de Meslay fournira de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'alimentation de la commune de Fromentières.

Cette livraison sera assurée en permanence pour les besoins en eau potable de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Une convention doit donc intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay, pour fixer les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Meslay, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.10 - Eau Potable - Tarifs 2018**

Délibération n° CC - 102 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Considérant que les lois du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) poursuivent un mouvement législatif continu en matière d'évolution des institutions locales, avec notamment le transfert de nouvelles compétences, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel,

A ce titre, par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

Suite au vote du Conseil Communautaire, tous les Conseils Municipaux des communes membres se sont prononcés favorablement sur ce transfert de compétences, par délibérations concordantes.

Ce transfert a été entériné par arrêté préfectoral du 22 novembre 2017.

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs du service public eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes souhaite proposer à sa population une qualité de service équivalente, que ce soit en fonctionnement comme en investissement (renouvellement de réseaux), et propose le maintien des tarifications 2017 sur l'ensemble du territoire.

- Tarifs présentés en annexe 2 de l'exposé -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de fixer les tarifs du service public eau potable, tels qu'ils figurent en annexe ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



M. Henry précise que ces tarifs s'inscrivent dans une logique d'harmonisation à venir, à l'issue de l'ensemble des contrats de délégation de service eau potable, pour une vision globale en termes de production et de distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 1.11 - Signature de conventions avec VÉOLIA et la SAUR pour la perception de la redevance assainissement**

Délibération n° CC - 103 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 des compétences Eau Potable et Assainissement, en lieu et place des communes ou syndicats existants.

#### - Convention avec la SAUR -

La Société SAUR assure l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du S.I.A.E.P. de Bierné, dont dépendent les Communes de Longuefuye, Bierné, Chatelain, Coudray, Argenton-Note-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Michel-de-Feins et Ménil.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier va assurer l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif. La Collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

La Communauté de Communes souhaite confier à la SAUR la mission de recouvrer pour son compte les redevances et taxes d'assainissement des clients et propriétaires redevables disposant d'un branchement assainissement, pour les communes de Longuefuye, Bierné, Chatelain, Coudray, Argenton-Note-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Michel-de-Feins et Ménil.

- Convention avec VÉOLIA -

La Société VÉOLIA assure l'exploitation du service de distribution d'eau potable du SIAEP de la Région Ouest de Château-Gontier (SIROCG), et du Syndicat pour la Gestion de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Urbanisme dans l'Agglomération de Château-Gontier (SGEAU).

La Communauté de Communes souhaite confier à VÉOLIA Eau Compagnie Générale des Eaux, les missions de facturation, de perception et de recouvrement de la redevance assainissement collectif auprès des usagers du service d'eau et des personnes disposant des puits privés, assujettis à la redevance pour les communes d'Amboigné, Houssay, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Marigné-Peuton, Origné, Peuton, Saint-Sulpice, Saint-Fort, Château-Gontier, Azé, Fromentières et Chemazé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur les conventions relatives à la perception de la redevance assainissement, à intervenir avec la SAUR et Véolia, et de l'autoriser à signer des conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Suite à des questions de M. Gigan et de M. Piednoir, relatives aux recettes 2017 (consommations du second semestre 2017 perçues en 2018), il est indiqué que, concernant les communes bénéficiant d'un budget annexe, ces recettes vont venir augmenter leur excédent et cet excédent va être reversé à la Communauté de Communes.

Pour les communes en budget principal, les recettes seront encaissées directement par la Communauté de communes.

M. Gigan souligne cependant que logiquement la redevance 2017 appartient à la Commune. Il indique que cette recette de 2018 l'était au titre des volumes 2017, et qu'elle vient équilibrer le budget 2018.

Il est cependant précisé que le budget 2018 ne compte aucune dépense au titre de l'assainissement. Il n'y a donc pas besoin de cette recette pour l'équilibre budgétaire. Dans un souci d'équité, l'ensemble des recettes se doivent d'être transférées à la Communauté de Communes.

M. Henry rappelle qu'en 2016 il avait alerté les communes sur la nécessité de construire son budget 2017 en isolant l'assainissement, pour mieux se préparer au transfert. Ces informations ont été relayées à maintes reprises lors de réunions de travail et notamment lors de réunions de secrétaires de mairies.

Il est indiqué que la commune de Gennes sur Glaize n'apparaît pas dans la convention, cette dernière étant en affermage.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## 2. FINANCES

### QUESTION 2.1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 : Budget principal - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - Budget annexe "Actions de Développement Économique" - Budget annexe "ZAE de Proximité" - Budget annexe "Trilogic" - Budget annexe "GAL Sud-Mayenne" - Budget annexe "Eau" - Budget annexe "Assainissement" - Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle"

Délibération n° CC - 104 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Le dossier est présenté par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

- Se reporter aux documents joints à l'exposé -

Il s'agit, préalablement à l'examen du document, de prendre position sur les grands équilibres financiers de la Communauté de Communes et les axes d'intervention qui en résulteront.

Les données ainsi déterminées influenceront sur les décisions qui seront prises dans le cadre du budget 2018.

PROPOSITION : Au regard des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 ;
- ✓ de valider le rapport du DOB du Budget principal - du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - du Budget annexe "Actions de Développement Économique" - du Budget annexe "ZAE de Proximité" - du Budget annexe "Trilogic" - du Budget annexe "GAL Sud-Mayenne" - du Budget annexe "Eau" - du Budget annexe "Assainissement" - du Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle".

M. Saulnier présente le projet de Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

M. Prioux présente le projet de Débat d'Orientations Budgétaires 2018 du budget annexe Trilogic.

M. Saulnier souligne que les indicateurs de gestion de la collectivité, notamment au niveau d'endettement, permettent à la collectivité d'assurer un auto-financement suffisant et de poursuivre des actions d'investissement prévues dans le cadre du plan de mandat, à savoir le développement économique, la mise en place de projets d'infrastructures (rocade, déploiement de la fibre...), des équipements sportifs et touristiques.

M. Henry souligne que la moitié des ressources fiscales du territoire dépendent des entreprises, d'où la nécessité pour le territoire de créer des conditions favorables à l'accueil et au développement des entreprises.

C'est dans ce contexte que s'élaborera le budget primitif 2018. Il indique que les communes pourront également reprendre les éléments relatifs à la loi de finances dans la préparation de leur DOB 2018.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, les membres du Conseil Communautaire prennent acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 et valident le rapport du DOB du Budget principal - du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Est (Bellitourne)" - du Budget annexe "Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges)" - du Budget annexe "Actions de Développement Économique" - du Budget annexe "ZAE de Proximité" - du Budget annexe "Trilogic" - du Budget annexe "GAL Sud-Mayenne" - du Budget annexe "Eau" - du Budget annexe "Assainissement" - du Budget annexe "Maison de Santé Pluriprofessionnelle".

## **QUESTION 2.2 - Budget annexe Déchets - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Délibération n° CC - 105 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIOUX

EXPOSÉ : Madame la Trésorière Principale sollicite l'irrecouvrabilité de différentes créances (admissions en non-valeur et créances éteintes) relatives à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des années 2011 à 2017 d'un montant total de 23 719,36 €.

Les procédures de poursuites et de recouvrement à savoir relances, commandement de payer, Opposition à Tiers Détenteur auprès des organismes financiers et employeurs ont été effectuées par les services du Trésor Public.

### 1) Admissions en non-valeur :

Les demandes d'admissions en non-valeur (198 pièces) d'un montant de 20 005,19 € concernent des débiteurs :

- en surendettement et décision d'effacement de dette,
- partis sans laisser d'adresse ou disparus,
- relevant d'une combinaison infructueuse d'actes, de poursuites sans effet, ou de demandes de renseignements négatives,

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Poursuites sans effet (commandement de payer, OTD, etc ...)	19 304,32 €	190
Parti sans laisser d'adresse ou disparu	43,00 €	1
Produit insuffisant de la vente et absence de renseignements	176,00 €	1
Surendettement et décision effacement de dette	466,19 €	3
Reste à réaliser inférieur au seuil de poursuites	15,68 €	3
<b>TOTAL</b>	<b>20 005,19 €</b>	<b>198</b>

1) Créances éteintes :

Les demandes de créances éteintes (31 pièces) d'un montant de 3 714,17 € concernent des débiteurs pour lesquels une liquidation de bien ou une liquidation judiciaire a été prononcée.

Motif de la présentation	Montant	Nombre de pièces
Liquidation judiciaire	936,25 €	8
Liquidation de bien	2 777,92 €	23
<b>TOTAL</b>	<b>3 714,17 €</b>	<b>31</b>

2) Taux d'encaissement :

Pour information, les taux d'encaissement sont les suivants :

Années	REOM	Dépôts déchetteries
2011	99,33 %	
2012	98,79 %	99,39 %
2013	98,81 %	99,13 %
2014	98,60 %	99,49 %
2015	98,12 %	94,27 %
2016	97,23 %	96,00 %
2017	85,54 %	70,05 %

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser l'irrecouvrabilité des créances telles que présentées ci-dessus.

M. Prioux et M. Henry soulignent le bon taux de recouvrement de la REOM, reflet de la citoyenneté des usagers sur le territoire et de l'efficacité des services communautaires.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 2.3 - Tarifs 2018 de la "redevance incitative" et "déchetèrie"**

Délibération n° CC - 106 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : G. PRIoux

EXPOSÉ :

#### **A. Généralités**

La REOM a été instituée sur la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier par délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2010.

Elle est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les conditions et modalités de facturation de la redevance sont précisées dans un "Règlement de Facturation".

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Il est arrêté annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

La redevance pour chaque usager est composée de deux parties :

- ✓ Un abonnement au service ;
- ✓ Une part proportionnelle au service rendu.

D'autre part, la DGFIP a informé la Communauté de Communes que le seuil minimal de recouvrement de créance a été fixé à 15 € par le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017.

Il est proposé :

- le maintien des tarifs de l'abonnement et du service rendu tels qu'appliqués en 2017 pour l'ensemble des usagers hormis la dotation spéciale en rouleau de sacs violets des Particuliers ne pouvant disposer d'un bac de collecte qui est revalorisée à 15 € le rouleau au lieu de 13,50 € ;
- le maintien des taux de remise Trilogic et du bonus exceptionnel ;
- la revalorisation à 15 € au lieu de 10 € du tarif de renouvellement de "Pass Trilogic" (dotation de confort, perte, endommagement, non restitution du Pass, etc...) ;
- le maintien du tarif spécifique de dépôt en déchetterie pour les usagers Particuliers et Professionnels ne résidant pas sur l'une des communes du Pays de Château-Gontier.

## **B. Collecte en bacs : nouveau seuil 2018 pour la remise 2019**

Les consignes de tri ont été élargies à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016. Après analyse, il ressort que le nombre de levées par usager a tendance à diminuer. Ainsi, le nombre moyen de levées est passé de 22 à 20 par an. Pour mémoire, le seuil actuel est fixé à 26 levées annuelles.

Il est donc proposé d'abaisser le seuil minimal de présentation à 22 levées réalisées en 2018 pour le calcul de la R.E.O.M. applicable en 2019.

## **C. Collecte en conteneurs enterrés à gestion d'accès - Habitat Collectif**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un test de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (ou OMR) avec gestion des accès sera réalisé avec les usagers de la Tour Morillon. Le badge permettant l'identification des usagers est le Pass TRILOGIC attribué à chaque logement dans le cadre de la gestion des accès en déchèterie.

Il est proposé d'attribuer des droits par appartement, en fonction du nombre d'habitants. Ce nombre d'ouvertures est calculé afin d'avoir une équivalence de service entre la collecte en bacs et la collecte en conteneurs enterrés.

Composition du foyer	Nb maxi d'ouvertures	Nb mini d'ouvertures
1 personne	70	30
2 personnes	145	60
3 personnes	215	90
4 personnes	250	105
5 personnes	330	140
Par personne en plus	+ 70	+30

*Nombre d'ouvertures par foyer en fonction du nombre d'habitants*

Le nombre d'ouvertures réalisé en 2018 déterminera le montant de la remise potentiellement accordée sur le montant de la R.E.O.M. 2019. La remise accordée sur la R.E.O.M. 2018 sera toujours calculée sur la base du nombre de levées des bacs réalisées en 2017.

#### **D. Accès des résidences secondaires aux conteneurs enterrés**

À titre dérogatoire au fonctionnement du service, les résidences secondaires pourront, en plus de l'usage de leur bac individuel, avoir accès aux conteneurs enterrés à gestion des accès pour des dépôts ponctuels d'OMR. Cet usage sera intégré dans le calcul de leur R.E.O.M. selon le principe qu'une ouverture de trappe comptera comme une levée de bac, quelle que soit la taille du bac.

#### **E. Mise à jour des règlements de service et de facturation**

Pour tenir compte des modifications évoquées ci-dessus, il est nécessaire d'actualiser le règlement de Service ainsi que le Règlement de facturation.

*Se reporter aux tableaux des tarifs REOM et déchèterie, ainsi qu'aux deux règlements ci-joints - **Annexes 3, 4 et 5 de l'exposé.***

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ adopter les tarifs de la REOM et déchèterie ;
- ✓ mettre à jour les règlements de service et de facturation ;
- ✓ l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Prioux indique que le Pays de Château-Gontier se positionne comme la 1<sup>ère</sup> collectivité en terme de tri, avec une moyenne de 147 kg/an/habitant, soit en dessous de la moyenne nationale, l'objectif étant de parvenir à 135/130 kg/an/habitant.

Il est rappelé que le dispositif d'aide à l'achat de composteur existe toujours.

M. Henry indique l'expérimentation en cours de containers enterrés pour les sacs jaunes sur la Tour Morillon, l'objectif étant d'avoir une qualité similaire de tri entre le container et le sac individuel, avec un minimum de refus de tri. Si le tri ne s'avérait pas satisfaisant, la collectivité reviendra aux sacs jaunes. Au sein de ces collectifs, l'objectif pourrait être de parvenir un jour à la suppression des locaux poubelles, pour des raisons d'esthétique mais aussi de sécurité.

Sur la commune de Loigné sur Mayenne, il est précisé que ces containers enterrés concernent aussi les verres et le carton. Ce mobilier s'intègre davantage dans un milieu urbain que des containers aériens, avec cependant des coûts différents. Il constate également des dépôts sauvages beaucoup moins importants sur ce type d'équipement.

M. Henry souligne que les communes, en projet de réaménagement de leurs centres bourgs, peuvent d'ores et déjà réfléchir à une mise en place de ce type de containers.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.



## **QUESTION 2.4 - Révision des tarifs au titre de l'année 2018**

Délibération n° CC - 107- 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Afin de prendre toutes les dispositions nécessaires à la communication des nouveaux tarifs et des diverses locations à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès des services et des usagers, il est proposé de procéder à une révision des tarifs :

- Annexe 6A de l'exposé : Médiathèque,
- Annexe 6B de l'exposé : Locations de salles,
- Annexe 6C de l'exposé : Révision des loyers,
- Annexe 6D de l'exposé : Autres tarifs.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels que présentés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **QUESTION 2.5 - Décisions modificatives budgétaires**

Délibération n° CC - 108 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

EXPOSÉ : Suite à divers ajustements ou modifications de programmes, il convient de prévoir un certain nombre de décisions modificatives budgétaires.

- *Se reporter au document joint en annexe 7 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### 3. CULTURE

#### QUESTION 3.1 - Convention d'objectifs et de moyens avec le Carré

Délibération n° CC - 109 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : S. GUILAUMÉ

EXPOSÉ : Le Carré, Scène Nationale & Centre d'arts contemporains du Pays de Château-Gontier, association de type loi 1901, a notamment pour but d'assumer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et dans le domaine culturel, les missions au service du public lui étant confiées par l'État et les collectivités locales que sont la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, le Département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire.

Globalement, ces missions consistent pour l'association :

- ✓ A s'affirmer, en Mayenne et dans le Haut-Anjou, comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture et de la création contemporaine ;
- ✓ A organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, au moyen, notamment, de résidences d'artistes ;
- ✓ A participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

A ce titre, l'association exerce une mission d'intérêt général intéressant directement la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans la triple mesure où :

- ✓ Elle assure, notamment à destination de la population du Pays de Château-Gontier, une diffusion culturelle de spectacles et d'expositions de qualité via le théâtre, la danse, la musique et les arts plastiques ou plus généralement toute forme de spectacle émergente ;
- ✓ Elle contribue à la notoriété et au rayonnement du Pays de Château-Gontier par le développement d'une activité culturelle de qualité dépassant largement le cadre local ;
- ✓ Elle apporte un appui technique et artistique à la Communauté de Communes pour certaines manifestations culturelles que celle-ci peut être amenée à organiser.

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier souhaite apporter son soutien à cette mission d'intérêt général, favorisant globalement son développement et contribuant à sa renommée.

La collectivité apporte ainsi un soutien financier via des subventions "complément de prix" (en lieu et place de subventions dites de fonctionnement), et ce afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs fixés au Carré.

La Collectivité accorde à l'association, une subvention de 36,46 € par billet, soit un montant total de 510 440 € majoré à 510 480 €.

En complément, la Collectivité met gracieusement à la disposition de l'association différents bâtiments pour mener à bien ses missions, soit 403 240,50 € par an.

A ces moyens de fonctionnement, s'ajoute un effort d'investissement (renouvellement du matériel scénique et des biens mis à disposition) dont l'objectif est fixé à hauteur de 50 000 € HT sur la période de la convention par la Collectivité.

- *Se reporter à la convention présentée en annexe 8 de l'exposé -*

Cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour s'achever le 31 décembre 2020.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté de Communes et l'association le Carré Scène Nationale et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Guilaumé précise que cette convention d'objectifs et de moyens sera suivie de la convention de projets et d'objectifs à intervenir avec l'Etat, le Département et la Région. Il indique par ailleurs que le Carré a obtenu un 2<sup>ème</sup> label, au titre du Centre d'Art Contemporain, ce qui est assez rare, d'autant plus en milieu rural.

M. Henry souligne que ces labels constituent des outils de qualité pour le rayonnement culturel du territoire, avec une diffusion auprès de publics divers et notamment les scolaires et des jeunes, autour d'un partenariat actif et partagé avec de nombreux acteurs locaux et des actions décentralisées.

Il rappelle l'engagement important de la collectivité auprès de cette structure, qui participe au rayonnement du Pays de Château-Gontier et de son cadre de vie. Il souligne à ce titre la qualité de l'offre sportive, associative, culturelle, qu'il convient de mettre en avant pour l'accueil de nouvelles populations.

M. Forveille rappelle que le Carré se déplace au sein des communes.

M. Guilaumé rappelle que le monde économique est présent au sein du Conseil d'Administration du Carré, avec le développement du Mécénat.

M. Henry souligne en effet qu'une partie des budgets consacrés à la culture nourrit tout un réseau local (commerce, restaurants, hôtellerie...) avec de nombreuses retombées économiques.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### 4. AFFAIRES FONCIÈRES

##### QUESTION 4.1 - Maison de Santé - Acquisition d'un bâtiment situé "Village des Commerçants" à la SCI CHATEAU-GONTIER

Délibération n° CC - 110 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération n° CC-057-2017 en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a procédé à une modification de ses statuts et s'est doté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence Maison de Santé Pluri-professionnelle.

Dans le cadre de son projet d'aménagement d'une Maison de Santé Pluri-professionnelle, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier envisage de se porter acquéreur d'un local commercial d'une surface totale d'environ 980 m<sup>2</sup>, situé avenue Éric Tabarly, sur le site du village des commerçants de la Motte-Vauvert, propriété de la SCI CHATEAU-GONTIER, représentée par Monsieur Didier GRESPIER.

Ce bâtiment est issu de la parcelle cadastrée section 024 AZ n° 144 p, d'une surface totale de 1 ha 01 a 56 ca, située en zone UB du PLUi (zone d'extension récente de l'habitat).

- Se reporter au plan des lieux joint en annexe 9 de l'exposé -

La superficie réelle à acquérir sera définie par un géomètre-expert.

Le Service des Domaines a effectué une estimation de cet ensemble immobilier en date du 5 décembre 2017 (se reporter au document joint en annexe 10 de l'exposé).

Les négociations engagées avec Monsieur GRESPIER ont permis d'aboutir à un accord sur la base d'une cession au prix principal de 420 000 € net vendeur.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'autoriser l'acquisition à la SCI CHATEAU-GONTIER représentée par Monsieur Didier GRESPIER, dont le siège social se situe 4 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS, de l'ensemble immobilier situé Avenue Éric Tabarly à Château-Gontier, issu des parcelles cadastrées section 024 AZ n° 144p et n° 141p, pour une superficie totale d'environ 980 m<sup>2</sup>, à définir au vu du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert, moyennant le prix principal de 420 000 € net vendeur ;
- ✓ De préciser que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry rappelle que cette maison de santé est susceptible d'accueillir des médecins généralistes, des kinés et des infirmières.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

#### **QUESTION 4.2 - Acquisition d'une parcelle de terrain en Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges) auprès de la SARL CARRARE**

Délibération n° CC - 111 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 13 mars 2012, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a cédé à la SARL CARRARE, dirigée par Monsieur Bernard LEGEAI, une parcelle de terrain en Zone d'Activités Économiques (ZAE) Nord (Bazouges), en vue d'y édifier un bâtiment destiné au développement de la Société STRUDAL, entreprise déjà implantée à Château-Gontier en ZAE Ouest (Bazouges).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section 024 A n° 1828 d'une superficie de 1ha 62a 80ca.

- Se reporter au plan joint en Annexe 11 de l'exposé -

La SARL CARRARE a temporairement reporté son investissement et la construction du bâtiment prévus initialement du fait de la conjoncture économique.

Compte-tenu des demandes d'implantation d'entreprises sur la ZAE Nord et de l'indisponibilité d'autres terrains constructibles dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires (étude d'impact et permis d'aménager) à l'aménagement d'une deuxième phase de la ZAE, la Communauté de Communes a fait part à la SARL CARRARE de son souhait de pouvoir mobiliser ce terrain pour répondre aux besoins d'une autre Société qui a un projet de construction de bâtiment logistique sur 2018.

Afin de permettre au Pays de Château-Gontier d'accueillir ce projet sur son territoire, la SARL CARRARE a accepté de rendre ces terrains à la Collectivité et d'attendre l'ouverture à l'urbanisation d'autres terrains sur la ZAE Nord.

Il est proposé d'acquérir ces terrains au prix d'environ 5,65 € HT le mètre carré pour un total de 92 000 € HT ; soit le prix de vente dont la Société avait bénéficié en 2012 (5,50 € HT le mètre carré en lieu et place des 6,00 € H.T./m<sup>2</sup> fixés et validés par le Service des Domaines) majoré des frais d'acquisition.

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section 024 A n° 1828 telle que détaillée ci-dessus, d'une superficie de 1ha 62a 80ca, auprès de la Société CARRARE, ayant son siège à Melun (77000) - 11 bis, rue Félix Poyez, au prix de 92 000 € H.T. ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

### **QUESTION 4.3 - Engagement - Prix de vente du terrain en Zone d'Activités Économiques Nord (Bazouges) au profit de la SARL CARRARE**

Délibération n° CC - 112 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Par délibération en date du 13 mars 2012, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a cédé à la SARL CARRARE dirigée par Monsieur Bernard LEGEAL, une parcelle de terrain en Zone d'Activités Économiques (ZAE) Nord (Bazouges), en vue d'y édifier un bâtiment destiné au développement de la Société STRUDAL, entreprise déjà implantée à Château-Gontier, en ZAE Ouest (Bazouges).

La SARL CARRARE a temporairement reporté son investissement et a accepté de rendre ces terrains au Pays de Château-Gontier afin de lui permettre d'accueillir un autre projet économique en lieu et place du sien.

S'agissant d'un report d'investissement et non de son annulation, la SARL CARRARE est toujours intéressée pour bénéficier d'une parcelle sur la ZAE Nord en vue de la construction d'un futur bâtiment et accepte d'attendre l'ouverture à l'urbanisation d'autres terrains sur la ZAE Nord.

Par contre, la Société ayant bénéficié, compte-tenu de ses besoins importants en superficie, d'un prix de vente exceptionnellement fixé à 5,50 € H.T. le mètre carré en 2012 (en lieu et place des 6,00 € H.T./m<sup>2</sup> fixés et validés par le Service des Domaines et le Conseil Communautaire pour les tarifs de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2017), elle demande que la nouvelle vente sur les futurs terrains de la ZAE Nord soit réalisée aux mêmes conditions tarifaires qu'initialement, afin de ne pas être lésée.

Les membres du Bureau ont donné leur accord à l'unanimité sur ce dossier, lors de la séance du 7 décembre dernier.

PROPOSITION : Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ de se prononcer favorablement sur le maintien d'un prix de vente de 5,50 € HT le mètre carré au profit de la SARL CARRARE pour les futurs terrains dont elle se rendrait acquéreuse au sein de la ZAE Nord en vue d'y implanter de l'immobilier d'entreprises ;
- ✓ de l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

## **5. MARCHÉS PUBLICS**

### **QUESTION 5.1 - Marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs - Adhésion au groupement de commandes**

Délibération n° CC - 113 - 2017  
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

RAPPORTEUR : P. HENRY

EXPOSÉ : Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, il est envisagé de lancer un marché pour des prestations de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs.

Ce marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Concernant plus spécifiquement les équipements sportifs, ces derniers seront contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre, et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de Communes qui seraient intéressées par ce groupement.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics,
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché,
- Signer et notifier le marché.

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

- *Se reporter à la convention jointe en Annexe 12 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- ✓ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays du Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de Communes qui seraient intéressées par ce groupement ;
- ✓ De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. Henry souligne que par ces groupements de commande, les collectivités concernées sont susceptibles de bénéficier de conditions plus avantageuses.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.



## **6. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTION 6.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Arrêté n° 370/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'une cession d'un ensemble immobilier à M. et Mme AUVRAY Marc à Bierné.

Arrêté n° 453/2017 : Souscription d'un emprunt de 3 300 000 € auprès du Crédit Agricole en vue de la construction d'une extension d'un bâtiment logistique V and B.

Arrêté n° 578/2017 : Prolongation de la location d'un espace de 1 200 m<sup>2</sup> + une structure métallo-textiles de 500 m<sup>2</sup> situé "ZAE Nord" 1, rue Nicolas Copernic à Château-Gontier, à la Société Sauvale Production, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2017.

Arrêté n° 668/2017 : Vente d'un portail, de grilles et de deux vasques de l'ex Château des Aillères à Azé à M. Yves POTTIER de Ménil pour un montant de 4 000 € TTC.

Arrêté n° 669/2017 : Régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier - Modification de l'article 4 de l'arrêté n°037/2007 du 7 mai 2007 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Arrêté n° 670/2017 : Régie de recettes du Camping du Parc de Château-Gontier - Modification des articles 3 et 4 de l'arrêté n°038/2007 du 7 mai 2007 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Arrêté n° 671/2017 : Régie de recettes du Camping de Daon - Modification de l'article 4 de l'arrêté n°035/2007 du 7 mai 2007 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Arrêté n° 672/2017 : Régie de recettes du Camping de Daon - Modification des articles 3 et 4 de l'arrêté n°036/2007 du 7 mai 2007 nommant un régisseur titulaire et un mandataire suppléant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Arrêté n° 731/2017 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'une cession de terrains en ZAE Est Bellitourne à la Société Biogaz du Pays de Château-Gontier.

## **QUESTION 6.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée**

RAPPORTEUR : P. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

### **Bureau du mercredi 8 novembre 2017**

Délibération n° B-137-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-138-2017 : Signature de conventions dans le cadre de la mise à disposition de données numériques géo référencées (SIG) par GRDF et ENEDIS.

Délibération n° B-139-2017 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat entre la Ville de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et l'association "Farmingtour" (organisatrice) à l'occasion de l'édition 2017 du Salon Agricole FARMINGTOUR.

Délibération n° B-140-2017 : Gal Sud-Mayenne : Validation du plan d'actions TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) complémentaire (3<sup>ème</sup> vague).

### **Bureau du mercredi 22 novembre 2017**

Délibération n° B-141-2017 : Validation de la bourse d'aides aux jeunes sportifs de haut niveau pour un montant total de 1 800 € pour l'année 2017 (10 dossiers).

Délibération n° B-142-2017 : Validation des tarifs 2017-2018 pour l'action Bivouac Aventure.

Délibération n° B-143-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-144-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-145-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-146-2017 : Signature d'une convention intercommunale de partenariat liant le Département de la Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, pour l'année 2017-2018 dans le cadre de l'appui aux projets culturels de territoire.

Délibération n° B-147-2017 : Signature d'une convention de soutien et de partenariat pour l'année 2018 avec l'Association "Prévention Routière" - Comité Départemental de la Mayenne à l'occasion de la mise en place d'une Piste Cycliste d'Éducation Routière à Château-Gontier.

Délibération n° B-148-2017 : Initiative Mayenne : Signature d'une convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Initiative Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

**Bureau du mercredi 29 novembre 2017**

Délibération n° B-149-2017 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2017.

Délibération n° B-150-2017 : Projet de plantations d'arbres à tige et d'arbustes sur le territoire du Pays de Château-Gontier - Demande d'attribution d'une aide départementale dans le cadre de l'Appel à Projets 2017 "Plantations d'arbres et d'arbustes".

Délibération n° B-151-2017 : Accueil d'un spectacle dans le cadre de la programmation de la 46<sup>ème</sup> édition du Festival "Les Nuits de la Mayenne", sur le territoire du Pays de Château-Gontier, en 2018 - Délibération de principe - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 200 € à l'association "Mayenne Culture", porteuse de l'évènement - Présentation des deux communes candidates.

**QUESTION 6.3 - Questions diverses**

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 22h.

VC/NB - 27/12/2017